



Ormes, le 30 janvier 2025

DÉCISION

de passation d'un devis de formation professionnelle
avec OPENTALENT

DC_2025_020.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le devis de formation professionnelle présenté par OPENTALENT – 265, rue de la Grange – 74950 SCIONZIER,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le devis de formation professionnelle présenté par OPENTALENT.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :

- Intitulé de la formation : Formation Opentalent School d'approfondissement,
- Durée de la formation : 07.00 heures,
- Date : le 11/03/2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Nombre de participants : 5,
- Lieu : en téléformation,
- Coût : 1 036.80 € TTC.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- OPENTALENT.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **30 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **30 JAN. 2025**

